

Charles VULLIEZ, Université de Reims

***Pierre de Mornay, évêque d'Orléans (1288-1296), esquisse de régeste d'un évêché partagé entre le service de l'Église et celui de l'État***

Il n'y a pas loin de 170 ans déjà, en 1843/44, dans un article copieux et pionnier à la fois de la Bibliothèque de l'École des chartes intitulé « Pierre de Mornay, chancelier de France », François Guessard écrivait ces lignes :

« C'est une justice étrange que celle de l'histoire. Voici un personnage qui fut, pendant 20 ans, conseiller de Philippe le Bel, qui fut évêque d'Orléans et d'Auxerre, ambassadeur, chancelier de France, qui joua un rôle élevé dans les affaires de son temps ; et il est à peine connu, tandis que Flotte, Nogaret, Plasian, ces âmes damnées de Philippe le Bel, sont en possession d'un renom historique auquel Pierre de Mornay a peut-être plus de droits qu'eux<sup>1</sup>. »

Laissons à notre historien du XIX<sup>e</sup> siècle, la responsabilité du jugement porté par lui sur les trois serviteurs de l'État mis en parallèle avec Pierre de Mornay. Pour ce dernier, nous pouvons dire à tout le moins qu'il a bénéficié d'une certaine revanche de l'histoire : n'est-il pas, de nos jours au cœur de trois entreprises prosopographiques de la part des historiens, celle de la *Gallia Philippica*, dédiée aux contemporains de Philippe le Bel, dans laquelle il bénéficie d'une notice encore dactylographiée de quatre pages, les entreprises biographiques relatives aux juristes orléanais d'autre part, de E.M. Meijers / Robert Feenstra<sup>2</sup> à Marie Bassano<sup>3</sup>, en passant par Frank Soeterneer dans le *Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexicon* (en ligne)<sup>4</sup> et nous-même dans notre thèse de Doctorat d'État<sup>5</sup> et dans le *Dictionnaire historique des juristes français*<sup>6</sup>, enfin l'entreprise des *Fasti Ecclesiae Gallicanae* où il doit apparaître à la fois dans les volumes consacrés aux diocèses d'Orléans (en préparation par nos soins) et d'Auxerre. En bref, même s'il n'existe pas sur lui à ce jour d'ouvrage de synthèse comme ceux de Jean Favier sur Enguerrand de Marigny<sup>7</sup> ou de Jo Ann Mac Namara sur Gilles Aycelin<sup>8</sup>, on ne peut plus assurément dire de nos jours que Pierre de Mornay est à peine connu.

Notre propos n'est bien sûr pas ici d'écrire une biographie comparable sur le personnage. Plus modestement, et plus spécifiquement, dans le cadre restreint de cette petite contribution, nous nous bornerons, pour cet ancien universitaire orléanais entré au service des souverains capétiens et qui devint aussi évêque d'Orléans, en 1288, d'Auxerre en 1296, à présenter, à titre de test à visée représentative des multiples facettes de son activité de serviteur de l'Église et de l'État, un « régeste » de ces dernières pendant la période correspondant à la phase orléanaise de son évêché (décembre 1288-4 février 1296), la plus accessible à nos possibilités documentaires et de recherche présentement.

<sup>1</sup> Guessard, 1843/44, p. 243.

<sup>2</sup> Meijers/Feenstra, 1918/1959, p. 81-84 et *passim*.

<sup>3</sup> Bassano, 2008, t. 2, p. 66-68 et 204-206.

<sup>4</sup> Notice *Petrus de Mornayo*.

<sup>5</sup> Vulliez, 1993, p. 1423-1424.

<sup>6</sup> Vulliez, 2007, p. 580-581. Chacune des notices des auteurs répertoriés sous les notes 2 à 6 inclus apporte son lot de bibliographie sur le personnage.

<sup>7</sup> Favier, 1963.

<sup>8</sup> Mc Namara, 1973.

Rappelons cependant préalablement ce que nous pouvons connaître de son « histoire » pré-épiscopale, même si en la matière, notre information ne nous permet pas de remonter très antérieurement.

L'historiographie traditionnelle s'accorde à voir en lui un rejeton d'une famille noble du Berry<sup>9</sup>, mais il semble toutefois avoir été précocement lié à l'espace orléanais quant à sa formation et à ses premières études. Les rédacteurs de la *Gallia christiana* emploient à ce propos une formulation explicite : *lacte matricis ecclesie nutritus, ut in quodam instrumento cathedralis testatur*<sup>10</sup>, formulation reprise par eux en fait des *Annales ecclesiae Aurelianensis* de Charles de la Saussaye<sup>11</sup>, qui nous donne pour référence un acte du *registrum rubeum*, le *livre rouge*, cartulaire de l'église cathédrale Sainte-Croix d'Orléans, aujourd'hui disparu. C'est donc dans cette église qu'il aurait reçu sa première éducation, à une date que nous ne pouvons préciser, mais qui est sans doute sensiblement antérieure aux premières attestations que nous possédons quant à sa vie professionnelle d'enseignant et à sa carrière à la fois ecclésiastique et civile, qui se concentrent dans les années 1278 à 1281, voire un peu plus tard pour cette dernière.

Pierre de Mornay qui a fait ses études juridiques au *studium* universitaire d'Orléans, peut-être sous des maîtres réputés comme Jean de Monchy et Jacques de Révigny, études apparemment poussées jusqu'au doctorat – une lettre du pape Boniface VIII à lui adressée, du 1<sup>er</sup> mars 1301, l'interpelle en ces termes : « *tu, qui doctor olim in eodem studio extitisti*<sup>12</sup> » –, a aussi enseigné en ce lieu et, parmi les productions qu'il nous a laissées de son enseignement, figurent trois *quaestiones*, actuellement conservées dans le manuscrit Londres, *British Library*, Arundel 459 et que leur *explicit* nous dit avoir été disputées en 1278<sup>13</sup>.

À cette date de 1278, Pierre de Mornay était peut-être déjà doyen de la collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris, selon une indication de la notice de la *Gallia christiana* pour cet établissement<sup>14</sup>, laquelle reste cependant difficile à vérifier. Il était aussi, lorsqu'il accéda à l'évêché d'Orléans, archidiacre de Sologne en cette église. L'érudit orléanais Ch. Cuissard<sup>15</sup>, s'appuyant sur les listes dressées au XVIII<sup>e</sup> siècle par un autre érudit du cru, Daniel Polluche<sup>16</sup>, fait remonter l'accession de notre professeur orléanais à cette dignité à l'année 1263, à la suite de l'archidiacre *Herveus*. En fait, la liste de Polluche est ici lacunaire et en tout état de cause, Pierre de Mornay ne peut avoir accédé à cette charge au plus tôt qu'après le 3 octobre 1279, date à laquelle le dernier titulaire connu de celle-ci avant lui, *Johannes de Chanlaio*, fut promu évêque du Mans<sup>17</sup>. De manière positive, la première attestation qui nous soit connue de Pierre de Mornay en

<sup>9</sup> C'est le cas des *Gesta pontificum Autissiodorensium*, gestes épiscopaux rédigés par un chanoine anonyme de la cathédrale d'Auxerre peu après 1372, d'après le dernier éditeur (Sot, 2002-2009, p. 14-19) ou des rédacteurs de la *Gallia christiana*, t. VII, col. 299. Cf. aussi Guessard, 1843/44, p. 243, qui donne Pierre comme le deuxième fils de Guillaume de Mornay. On peut supposer que ce dernier était le seigneur du château de ce nom, Mornay-Berry, Cher, ar. Saint-Amand-Mond-Rond, c. Nérondes.

<sup>10</sup> *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1469.

<sup>11</sup> La Saussaye, 1610, p. 533.

<sup>12</sup> Reg BoVIII, n° 4013 ; Fournier, 1890-1894, t. 1, p. 10-12.

<sup>13</sup> Fol. 70 v° b : *dominus P. de Morneio anno Domini millesimo CCLXXVIII die veneris ante Natalem Domini (23 septembre 1278) istas questiones disputavit* (Bezemer, 1987, p. 178, n 61).

<sup>14</sup> *Gallia christiana*, t. VII, col. 259.

<sup>15</sup> Cuissard, 1902, p. 192.

<sup>16</sup> Orléans, Bibl. mun. ms. 552.

<sup>17</sup> Reg NIII, n° 162 ; Eubel, 1913-1914, t. 1, p. 181.

qualité d'« archidiacre de Saalaigne en l'église d'Orléans » est donnée par F. Guessard<sup>18</sup> et concerne sa présence comme témoin au serment prêté au 30 mai 1281, par l'évêque de Chartres, Simon de Perruche à Pierre, frère de Philippe III le Hardi et comte d'Alençon, de Blois et de Chartres. Est-ce la proximité géographique – la cérémonie se déroule à Chartres – ou la notoriété du jeune professeur en lois qu'était alors Pierre de Mornay qui explique sa présence en cette circonstance, avec les implications politiques qu'elle pouvait revêtir, en égard à la personnalité du récipiendaire du serment ?

Pour l'année suivante, le nom de *magister P. de Mornayo, archidiaconus Sigalonie* figure, en même temps que ceux de *Johannes de Puteolis* et Gilles Camelin à l'occasion d'un compte des *financie faite*, au titre des fiefs récemment acquis, pour l'Albigeois et le Cahorsin, compte rendu au Parlement de la Saint-Martin [11 novembre 1282.]<sup>19</sup> Nos trois personnages avaient-ils été envoyés comme commissaires loyaux en ces fiefs méridionaux à des fins fiscales à cette époque<sup>20</sup> ? Il semble bien aussi que Pierre de Mornay eut un rôle non négligeable dans la préparation et les arrière-plans diplomatiques de l'expédition menée par Philippe III le Hardi en Aragon dans les dernières années de son règne : après l'assemblée de barons et prélats réunis à Bourges en novembre 1283, il fut, toujours en qualité d'archidiacre de Sologne et en compagnie d'Étienne de Bayeux, l'un des deux ambassadeurs royaux envoyés en mission à Rome pour exposer au pape Martin IV les représentations et requêtes de ladite assemblée vis-à-vis des conditions mises par ce dernier à une intervention française contre le roi d'Aragon<sup>21</sup>. Après son retour en France, on le retrouve sur la liste des présents au Parlement de Paris du 1<sup>er</sup> mars 1284 (n. st.), lors de l'arrêt rendu contre le roi de Sicile à propos de ses prétentions à l'héritage d'Alphonse de Poitiers<sup>22</sup>. Pierre de Mornay était donc au plus tard à cette date *clericus regis*. On ne peut souscrire ici à l'assertion de F. Guessard qui fait partir sa carrière politique en 1285 à l'avènement de Philippe le Bel<sup>23</sup>. Le service du roi débute chez notre professeur orléanais sous le prédécesseur de ce dernier et est *a fortiori* bien antérieur à son accession à l'épiscopat à Orléans.

Venons-en maintenant à celui-là et à cette sorte de « journal » d'un évêque que nous avons souhaité esquisser avec le « régeste » que nous présentons ici.

#### Pierre de Mornay, évêque d'Orléans : régeste d'un épiscopat

(1) – fin décembre 1288 : accession de Pierre de Mornay à l'évêché d'Orléans. La *Gallia christiana*, sans référence précise, indique qu'il est élu évêque (*eligitur*) *die jovis ante Nativitatem Domini*, soit le jeudi 23 décembre ; cependant, une note marginale nuance *alias/post*, c'est-à-dire le jeudi après, soit le 30 décembre<sup>24</sup>. C'est cette seconde date qu'une copie moderne du compte de régale nous donne pour la mise en possession par l'évêque Pierre de son temporel<sup>25</sup>. Toutefois, la courte analyse de ce compte qui est

<sup>18</sup> Guessard, 1843/44, p. 143-144, et p. j. p. 166-167.

<sup>19</sup> Langlois, 1899, p. 235, n° 1872.

<sup>20</sup> On peut le supposer, car la mention de nos trois commissaires se retrouve dans les rôles des sénéchaussées du Toulousain et de l'Albigeois édités par R. Fawtier (*Comptes royaux, 1285-1314*, p. 476, n° 9786, et p. 561, n° 11773), mais avec des dates (1293-1294 et 1299 respectivement) incompatibles avec la qualité d'archidiacre de Sologne qui s'y trouve attribuée à Pierre de Mornay et qu'il n'avait plus après son accession à l'épiscopat en 1288. On peut se demander si les documents édités par R. Fawtier ne sont pas postdatés.

<sup>21</sup> Langlois, 1887, p. 147 ; Sivery, 2003, p. 271.

<sup>22</sup> Langlois, 1888, p. 118, n° LXXXVI.

<sup>23</sup> Guessard, 1843/44, p. 144.

<sup>24</sup> *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1469.

<sup>25</sup> Orléans, Bibl. mun. ms 550 (XVII<sup>e</sup> siècle), repris dans Arch. dép. Loiret, 2 J 2489 (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) : « Ce est le conte mestre Jehan de Morences clerck nostre seigneur le Roy de France et Gile Cassine, gardes dou regales d'Orliens, fait des receptes et des mises que il ont receu et mis dou temporel

reproduite dans l'« inventaire » de Robert Mignon porte la formulation *ante*, soit le jeudi 23<sup>26</sup>.

(2) – s.d. [1288-1296] : Philippe le Bel ordonne à son bailli et à ses autres justiciers orléanais de ne pas bannir les Juifs emprisonnés qui ont été, selon la coutume, libérés à l'occasion du « joyeux avènement » de Pierre de Mornay après sa consécration épiscopale<sup>27</sup>.

(3) – 31 mars 1289 : l'évêque d'Orléans – non nommément désigné, mais en raison de la date, il ne peut s'agir que de Pierre de Mornay – est chargé par le pape Nicolas IV de trancher un différend relatif à un mariage de validité contestée<sup>28</sup>.

(4) – 6 avril 1289 : [Pierre de Mornay], évêque d'Orléans, est chargé par le pape Nicolas IV de régler un conflit sur une question de prébende survenu entre la collégiale régulière de Saint-Euverte d'Orléans et l'évêque du lieu prédécesseur ainsi que le chapitre cathédral<sup>29</sup>.

(5) – 19 mai 1289 : Pierre de Mornay présent à l'audition du compte de l'Ascension des Templiers<sup>30</sup>.

(6) – 28-30 juin 1289 : [Pierre de Mornay], évêque d'Orléans, ainsi que l'abbé de Moissac mentionné à propos de la levée de la décime autorisée par le pape à l'occasion des affaires d'Aragon<sup>31</sup>.

(7-8) – 11 novembre 1289 (Parlement de la Saint-Martin) : « Arrêt permettant à l'évêque et au chapitre d'Orléans, ainsi qu'aux nobles qui possèdent des bois dans la forêt de *Lagii*, d'affermier la païsson, bien que le Roi ne le fasse pas dans ses propres bois<sup>32</sup> » ; « arrêt sur la manière dont l'évêque d'Orléans doit faire dans ses bois les livrées aux usagers, en présence des gens du Roi<sup>33</sup> ». Nous n'avons pas la preuve que Pierre de Mornay ait été personnellement présent au Parlement lors de la décision de ces arrêts, même s'ils le concernaient en tant qu'évêque d'Orléans.

(9) – [ ] 1289 : Pierre, évêque d'Orléans, donne à Matthieu de Barnage la terre du Boschet (maison, bois, prés, vignes, 56 arpents de terre et censives) venus à lui par droit de forfaiture<sup>34</sup>.

(10) – [ ] 1289 (?) : date proposée par G. Digard<sup>35</sup> pour la rédaction du mémoire composé *de mandato domini Aurelianensis episcopi* par maître Jean de Pouilly pour défendre les droits de la couronne de France sur la ville de Lyon.

d'Orléans dou jour de la mort l'evesque Gile qui mourut en l'an MCCLXXX et VIII le samedi apres la feste de saint Gile et saint Leu [4 septembre] jusques au jeudi après Noel [30 décembre] que le evesque Pierre ot son temporel... ».

<sup>26</sup> Langlois, 1899, p. 49, n° 204.

<sup>27</sup> Actes conservés dans le formulaire du ms. BNF lat. 4763, fol. 60 et 81-82, éd. H. G. Schmidt, s.d., p. 377-378 et 433-434 (respectivement n° 287 et 373) – l'authenticité des pièces paraît dans le présent cas avérée.

<sup>28</sup> Reg. NIV, n° 886. Le texte de la bulle précise que ce mariage, entre un *miles* du nom de *Johannes de Pereis* et une dame *Blanca de Plesseyo*, respectivement des diocèses de Sens et de Paris, avait fait l'objet primitivement d'une contestation à Paris même, dont la connaissance avait été confiée pour lors par l'évêque de Paris au doyen de Saint-Germain l'Auxerrois : peut-être s'agissait-il déjà de Pierre de Mornay.

<sup>29</sup> Reg NIV, n° 979.

<sup>30</sup> Delisle, 1889, p. 121-122.

<sup>31</sup> Reg NIV, n° 1005-1006. Notice *Gallia Philippica* (note marginale).

<sup>32</sup> Boutaric, 1863-1867, t. 1, p. 261 (n° 2667), à partir des Arch. nat. France, X1a 2 (*Olim*), fol. 82 ; éd. Beugnot, 1839-1848, t. 2, p. 288, n° I.

<sup>33</sup> Boutaric, *op. cit.*, p. 262 (n° 2676), à partir du même registre des *Olim*, fol. 82v° ; éd. Beugnot, *op. cit.*, t. 2, p. 291-292, n° X.

<sup>34</sup> Thillier-Jarry, 1906, p. XIX, à partir d'extraits de l'*Inventaire des titres du chapitre Sainte-Croix d'Orléans*, document détruit, anciennement Arch. Dép. Loiret G 163-165.

<sup>35</sup> Digard, 1936, t. 1, p. 85, n° 1, à partir de Arch. nat. France, J 269, n° 76.

(11) – 18 janvier et 12 février 1290 : le pape Nicolas IV confère à Pierre, évêque d'Orléans, un certain nombre de privilèges spécifiques de sa fonction et de sa condition épiscopales : faculté de concéder la dispense de résidence à des clercs, de concéder des bénéfices ecclésiastiques dans son diocèse, de célébrer des offices dans les lieux de culte frappés d'interdit, de réconcilier ceux qui ont été souillés par des violences ; immunité vis-à-vis des sentences des légats apostoliques ; droit à la possession d'un autel portable<sup>36</sup>.

(12) – 23 mars 1290 (?) : [Pierre], évêque d'Orléans, en tant que conseiller du roi de France, est invité par le pape Nicolas IV à veiller à la conservation de la liberté de l'Église dans ce royaume<sup>37</sup>.

(13-14) – 21 mai 1290 (Parlement de la Pentecôte) : [Pierre de Mornay], évêque d'Orléans, présent au Parlement de Paris lors de l'audition par celui-ci de l'appel interjeté par les hommes du comte de Flandre contre un jugement de ce dernier<sup>38</sup> ; autre décision, la reine Marguerite et l'abbé de Saint-Denis, en conflit, s'accordent pour s'en remettre à l'arbitrage de l'évêque d'Orléans, de Pierre de la Chapelle et de Roger Barbou<sup>39</sup>.

(15) – [ ] août 1290 : [Pierre de Mornay], évêque d'Orléans aurait pris part à la conclusion d'un accord entre le comte d'Auxerre Jean de Chalon et Marguerite de Beaujeu et d'autre part, Louis de Beaujeu à propos d'un différend relatif au château de « Montmalas », accord entériné par le roi Philippe le Bel à la date précitée<sup>40</sup>.

(16) – 25 novembre 1290 : Pierre, évêque d'Orléans est transféré par le pape Nicolas IV sur le siège épiscopal de Carcassonne devenu vacant par la mort de son évêque Gautier et en litige entre deux élus du chapitre concurrents<sup>41</sup>.

(17) – [ ] 1290 : Pierre de Mornay arbitre un conflit entre le prieur et le monastère de la Charité-sur-Loire, O.S.B., au diocèse d'Auxerre d'une part, et les doyen et chapitre de Saint-Germain l'Auxerrois à Paris de l'autre, au sujet d'une maison dite *ad nupces* (*sic*) [*ad nuces* = aux Noyers], située à Paris dans la rue des Fossés Saint-Germain ; dans l'acte du prieur de la Charité, reproduit dans le cartulaire de Saint-Germain l'Auxerrois de Paris, sont rappelés les efforts *pro bono pacis et concordie* de *reverendi patris domini Petri de Morneyo, Dei gratia episcopi Aurelianensis, quondam decani dicte ecclesie sancti Germani*<sup>42</sup>.

(18) – 9 mai 1291 : le transfert de Pierre, évêque d'Orléans sur le siège de Carcassonne, est annulé par le pape Nicolas IV<sup>43</sup>.

<sup>36</sup> Reg NIV, n° 1946-1948, 2044-2048, 2089.

<sup>37</sup> Reg NIV, n° 4299. L'éditeur des analyses dudit registre (E. Langlois), p. 629-630, signale cependant que cette bulle ne porte pas de date propre, mais a été datée par lui en fonction de précédentes dans le registre du Vatican (*ut supra*). Un doute peut donc subsister quant à la date exacte de cette admonestation.

<sup>38</sup> Boutaric, 1863-1867, t. 1, p. 263 (n° 2689), à partir de Arch. nat. France, X1a 2 (*Olim*), fol. 85 ; éd. Beugnot, 1839-1848, t. 2, p. 300, n° VI ; aussi, Langlois, 1888, p. 150, n° CIV ; notice *Gallia Philippica*.

<sup>39</sup> Boutaric, *op. cit.*, p. 265 (n° 2707), à partir du même registre des *Olim*, fol. 87 ; éd. Beugnot, *op. cit.*, p. 308, n° XXV.

<sup>40</sup> Notice *Gallia Philippica*, à partir de Arch. nat. France, P 1390/2, n° 492. Le texte de l'accord porte en bas de l'acte la note *Ex parte domini Aurelianensis episcopi, per dominum P. Flote*.

<sup>41</sup> Reg NIV, n° 3725-3730.

<sup>42</sup> Arch. nat. France, LL 387, fol. 54 r°-v°, cf. aussi *Gallia christiana*, t. VII, col. 60, t. VIII, col. 1469 ; Guessard 1843/44, p. 145 – nous tenons à remercier ici Madame Anne Massoni, maître de conférences à l'université de Limoges qui nous a fait connaître cette référence au décanat parisien de Pierre de Mornay à Saint-Germain l'Auxerrois

<sup>43</sup> Reg NIV, n° 4941-4942 : 10 jours après, le 19 mai, le siège de Carcassonne est pourvu au profit de Pierre de la Chapelle-Taillefer, ancien maître orléanais comme Pierre de Mornay et pour lors chanoine de Paris (Reg NIV, n° 5082-5087).

- (19) – avant le 14 juillet 1291 (?) : Pierre de Mornay fait une enquête sur une maison du Temple à Paris<sup>44</sup>.
- (20) – fin 1291 – début 1292 : mise en route sous l'épiscopat de Pierre de Mornay et à son instigation (?) du « livre des fiefs » de l'évêque d'Orléans (poursuivi jusqu'en 1312 + additions ponctuelles postérieures)<sup>45</sup>.
- (21) – 9 janvier 1292 (n. st.) : Pierre de Mornay assiste au concile provincial de la province de Sens réuni à Paris pour le secours à la Terre sainte<sup>46</sup>.
- (22) – 13 janvier 1292 (n. st.) : les évêques de Paris et d'Orléans sont invités par le pape Nicolas IV à intervenir auprès du roi Philippe le Bel pour faire libérer un certain *Gilbertus*, jadis ambassadeur de feu Alphonse d'Aragon et détenu prisonnier par le roi de France<sup>47</sup>.
- (23) – 27 janvier 1292 (n. st.) : Pierre de Mornay, ainsi que plusieurs autres personnalités, est choisi comme exécuteur testamentaire par Jeanne, comtesse d'Alençon et de Blois<sup>48</sup>. Le 2 août 1293, après la mort de cette dernière, l'évêque d'Orléans donne procuration aux fins de s'acquitter de ladite exécution du testament<sup>49</sup>.
- (24) – 19 septembre 1292 : Pierre, évêque d'Orléans, amortit les cens et rentes acquis par les moniales de Voisins, abbaye cistercienne d'Orléans, dans ses fiefs et arrière-fiefs<sup>50</sup>.
- (25) – [ ] décembre 1292 : Pierre de Mornay, en même temps que le comte d'Artois et Pierre Flotte rejoignent à Gênes les représentants de Charles II et du Sacré Collège afin de décider Gênes à s'associer aux hostilités menées contre l'Aragon, mais sans succès<sup>51</sup>.
- (26) – (30) mars 1293 : le déplacement de la voie publique effectué par Pierre de Mornay, évêque d'Orléans, pour l'aménagement de 4 étangs (*stagna*) sur ses terres de Jarreau au diocèse d'Orléans, obtient l'autorisation du roi Philippe le Bel<sup>52</sup>.
- (27) – Vers mars 1294 : Pierre de Mornay transmet un message du roi au prince Edmond<sup>53</sup>.
- (28-29) – 1<sup>er</sup> novembre 1294 (Parlement de la Toussaint) : « Aveu du doyen de Mehun (*Magduni*) [= Meung-sur-Loire], au nom du chapitre, en plein Parlement, de tenir de l'évêque d'Orléans le domaine des villages de Oynville (Oyenvilla), et « Agarville » et de leurs dépendances » ; « aveu, en plein Parlement, de la dame de Sully, au nom de ses

<sup>44</sup> Notice *Gallia Philippica*, à partir de Arch. nat. France S 5073/5077 – nous n'avons pu retrouver le document concerné, les documents en question semblant avoir fait l'objet de déplacements entre-temps.

<sup>45</sup> Analyse et extraits de ce document, aujourd'hui perdu, donnés par G. Estournet (Arch. dép. Loiret 3 J 50, à partir d'extraits conservés dans les mss Orléans, Bibl. mun. 487, fol. 286-326 et Paris, BNF, fr. 11991. G. Estournet en est venu à cette proposition de datation par le constat que les premiers hommages datés adressés à l'évêque d'Orléans qui figurent dans ces extraits remontent tous à l'année 1292 et que l'évêque prédécesseur de Pierre de Mornay, Gilles Pa(s)té, est qualifié dans ce *corpus* de « *defunctus* ».

<sup>46</sup> Digard, 1936, t. 1, p. 140, n° 1 et t. 2, p. 281-283, éd. du procès-verbal du concile en p.j. (n° XIII), à partir de Arch. nat. France JJ 28, fol. 140-143 (n° VI).

<sup>47</sup> Reg NIV, n° 7389.

<sup>48</sup> Arch. nat. France, J 406, n° 15 ; *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1469 ; Guessard, 1843/44, p. 146 ; notice *Gallia Philippica*.

<sup>49</sup> Arch. nat. France, J 170, n° 26.

<sup>50</sup> Doinel, 1887, p. 92, n° 89.

<sup>51</sup> Digard, 1936, t. 1, p. 155 et note 3 (à partir des *Annales Januenses*, MGH, t. 18, p. 344-345).

<sup>52</sup> Arch. nat. France, JJ 31, fol. 12 v°, n° XIII, cité par Lalou, t. 2, 2007, p. 81. La version épiscopale de Pierre de Mornay, datée du 30 mars et faisant état de la concession royale est conservée sous la cote Arch. nat. France, J 170, n° 25, munie du sceau de l'évêque, décrit dans Douët d'Arcq, 1863-1868, t. 2, p. 531, n° 6768. Et aussi *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1469, Guessard, 1843/44, p. 145, n. 4 et notice *Gallia Philippica*.

<sup>53</sup> Notice *Gallia Philippica*, à partir de Rymer, 1704-1717 (référence incertaine).

- enfants, de tenir le château et la châtelainie de Sully en fief de l'évêque d'Orléans »<sup>54</sup>.
- (30-31) – 9 février-juin 1295 : Pierre de Mornay, avec l'abbé de Saint-Germain des Prés, participe, comme procureur de Charles de Valois et ambassadeur plénipotentiaire de Philippe le Bel, aux négociations qui aboutissent, à l'instigation du pape Boniface VIII, à la paix d'Anagni entre les protagonistes français et le roi Jacques II de Majorque et à la renonciation subséquente par les premiers au profit du second à toutes leurs conquêtes en Aragon<sup>55</sup>. À ce titre, le 14 octobre de la même année, Pierre de Mornay, associé à l'évêque de Carcassonne, Pierre de la Chapelle-Taillefer, ordonne au sénéchal de cette ville, Jean d'Arrabloy, de restituer un certain nombre de châteaux<sup>56</sup>.
- (32) – 19 février 1295 (n. st.) : l'évêque d'Orléans Pierre fait rendre par son bailli aux assises de Meung une sentence déclarant que le bois de Céveray, qui appartenait à l'abbaye de Beaugency, serait franc du droit de gruerie<sup>57</sup>.
- (33) – 27 juin 1295 : [Pierre de Mornay], évêque d'Orléans reçoit du pape Boniface VIII la faculté de relever de son voeu de croisade un clerc qui s'était engagé à aller en Terre sainte<sup>58</sup>.
- (34) – 27 et 30 juin 1295 : le pape Boniface VIII confère à Pierre, évêque d'Orléans (on renouvelle en sa faveur) un certain nombre de privilèges liés à sa fonction d'évêque, relatifs à la concession et aux fruits des bénéfices, dont ceux de tabellions, à la célébration d'offices dans des lieux frappés d'interdit et l'absolution des excommuniés, à la concession d'indulgences, à l'immunité épiscopales<sup>59</sup>.
- (35) – 27 juin 1295 : accédant à la demande de [Pierre de Mornay], évêque d'Orléans, motivé par le coût de la réédification de l'église cathédrale « *nimia vetustate consumpta* », le pape Boniface VIII lui concède, ainsi qu'au chapitre, l'affectation à l'œuvre de la fabrique à cet effet des fruits de la première année de tous les bénéfices qui viendront à vaquer dans la ville et le diocèse d'Orléans, et ce pendant la période des quatre prochaines années à venir<sup>60</sup>.
- (36) – [mai-juin (?)] 1295 : bulle supposée du pape Boniface VIII, dont font état les anciens annalistes de l'église d'Orléans (La Saussaye, François Lemaire<sup>61</sup>), concédant cent jours d'indulgence à tous ceux qui, après confession, visiteront l'église cathédrale Sainte-Croix tous les premiers dimanches du mois, y écouteront la prédication et donneront au moins un denier à la fabrique pour la réparation de l'église<sup>62</sup>.
- (37) – 1<sup>er</sup> novembre 1295 (Parlement de la Toussaint) : « arrêt annulant, à la requête de l'évêque d'Orléans, une citation de la dame de Sully, vassale immédiate de l'évêque,

<sup>54</sup> Boutaric, 1863-1867, t. 1, p. 283, n° 2860 et 2861, à partir de Arch. nat. France, X1a 2 (*Olim*), fol. 103 (pour les deux *items*).

<sup>55</sup> Baluze/Mollat, 1914-1927, t. 3, p. 12, 15 et 18 (doc. VIII, X et XII) ; reg BOVIII, n° 164, 187-189, 202 ; *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1469-1470 ; Guessard, 1843/44, p. 146-148 et p.j. II (p. 167-168) ; Digard, t. 1, 1936, p. 222-230 ; notice *Gallia Philippica*.

<sup>56</sup> *Gallia christiana*, t. VI, col. 892.

<sup>57</sup> Vignat, 1879, p. 67-68, n° 55.

<sup>58</sup> Reg BOVIII, n° 160.

<sup>59</sup> Reg BOVIII, n° 187-189, 194-197, 199.

<sup>60</sup> Reg BOVIII, n° 191.

<sup>61</sup> La Saussaye, 1610, p. 533-534 ; Lemaire, 1645, p. 64. Cette mention ne figure pas dans la *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1469/70, mais se retrouve en revanche dans le Répertoire des titres du Trésor de l'Église Sainte-Croix d'Orléans (Arch. dép. Loiret, 51 J1 et 2).

<sup>62</sup> Cette bulle supposée pour laquelle La Saussaye donne pour référence les *Acta ecclesiae Aurelianensis* et fait état d'une *bulle data Anagni V Cal. Junii* [peut-être confusion pour *Julii*] et Lemaire renvoie au *Cartulaire de Sainte-Croix* [sans doute le « livre rouge », disparu depuis la Révolution française] est sans doute à rapprocher de l'autorisation donnée par le pape Boniface à Pierre de Mornay relative à la concession des indulgences du 30 juin 1295 (Cf. *supra*, n° 59 et reg BOVIII, n° 196), même si cette dernière bulle limitait la durée desdites indulgences à 60 jours dans le diocèse, 40 en dehors.

faite par le prévôt de Château-Neuf-sur-Loire par devant le bailli d'Orléans<sup>63</sup> »

(38) – [?] 1295 : passage de Pierre de Mornay, en même temps que le duc de Bourgogne, le comte de Saint-Pol et deux cardinaux à Saint-Quentin en Vermandois – voyage à motif diplomatique (?) – où un vin d'accueil leur est offert<sup>64</sup>.

(39) – [1288-1296] : statut établissant un *numerus clausus* pour le nombre des docteurs du *studium* universitaire d'Orléans, établi par le scolastique de l'église cathédrale sous l'épiscopat orléanais de Pierre de Mornay<sup>65</sup>.

(40) – [1288-1296] : lettre d'un formulaire faisant état de la demande faite par un *plebanus* (prêtre de paroisse) à *P. Dei gratia Aurelianensi episcopo*, de conférer la cléricature à un certain D.- lettre d'authenticité douteuse<sup>66</sup>.

(41) – 4 février 1296 : après une vacance de plus de trois ans, à la suite de la double élection faite par les chanoines d'Auxerre après la mort de l'évêque Guillaume de Grès [29 janvier 1293], le pape Boniface VIII choisit Pierre de Mornay pour lui succéder et le transfère de l'évêché d'Orléans à celui d'Auxerre<sup>67</sup>. Ferric de Lorraine succède à Pierre sur le siège d'Orléans le 14 février suivant<sup>68</sup>.

(42) – *die jovis post Pascha* [29 mars] 1296 (?) : Pierre de Mornay, en différend, en tant qu'évêque d'Orléans, avec le pénitencier de l'église cathédrale, est condamné par une sentence arbitrale à offrir chaque année *duas vestes* à ce dernier<sup>69</sup>.

(43) – 15 février 1297 (a. ou n. st.) : Pierre de Mornay lègue à l'église cathédrale d'Orléans Sainte-Croix une somme de 300 livres pour son anniversaire<sup>70</sup>. Le livre de distributions du XIV<sup>e</sup> siècle de cette église mentionne cet anniversaire, mais ne précise pas le montant de la libéralité associée<sup>71</sup>.

Quel bilan dresser à l'issue de ce petit régeste de l'épiscopat orléanais de Pierre de Mornay, régeste sans prétention aucune à l'exhaustivité et ce d'autant plus qu'il se trouve grevé par ailleurs par les pertes subies par les Archives départementales du Loiret en 1940. Dans quelle mesure les trois dimensions du personnage que nous rappelions au début de cette étude, l'« universitaire », le serviteur de l'État, celui de l'Église, s'y retrouvent-elles ?

L'« universitaire » ? Sans doute l'ancien professeur orléanais avait cessé d'enseigner, et peut-être depuis longtemps, lorsqu'il fut promu à l'évêché d'Orléans – nous serions moins catégoriques toutefois que E.M. Meijers qui faisait partir cette cessation des en-

<sup>63</sup> Boutaric, 1863-1867, t. 1, p. 289, n° 2899, à partir de Arch. nat. France, X1a 2 (*Olim*), fol. 108 v° ; éd. Beugnot, 1839-1848, p. 387-388, n° XVI.

<sup>64</sup> Colliette, 1771-1772, t. 2, p. 716.

<sup>65</sup> Allusion est faite à ce statut dans une lettre du pape Boniface VIII à Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, le 1<sup>er</sup> mars 1301 (reg BOVIII, n° 4013 ; Fournier, 1890-1894, t. 1, p. 10-11, n° 17) l'invitant à régler un différend survenu au sein du *studium* à propos de l'application dudit statut, qui est dit avoir été établi par le scolastique sous l'autorité de Pierre évêque d'Orléans (« *interveniente insuper auctoritate tua, qui tunc Aurelianensi ecclesie presidebat* » et, plus loin, « *dum eidem Aurelianensi presideres ecclesie, conditum dictus fuisse statutum* »). Mais nous n'avons pu préciser davantage la date du statut.

<sup>66</sup> Turcan-Verkerk, 1993, p. 699-700, à partir du ms Vatican, Borghèse, 200 (n° 45).

<sup>67</sup> Reg BOVIII, n° 906 ; Eubel, t. ###, 1913, p. 120.

<sup>68</sup> Reg BOVIII, n° 904 ; Eubel, *op. cit.*, p. 118.

<sup>69</sup> *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1470, se référant au cartulaire de l'église cathédrale, sans doute le « livre rouge » perdu, p. 285. Cf. aussi Foulques de Villaret, 1883, p. 486, il s'agit sans doute d'un différend pendant entre les deux protagonistes, dont le règlement n'est intervenu qu'après le transfert de Pierre de Mornay à Auxerre.

<sup>70</sup> *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1470 ; Lemaire, 1645, p. 64.

<sup>71</sup> Vidier-Mirot, 1909, au 15 février et au 29 mai (date de son *obit*), respectivement p. 26<sup>E</sup> et 62<sup>E</sup>.

seignements de l'accession du maître à l'archidiaconé de Sologne en 1281<sup>72</sup>. Mais, outre le fait qu'il continue à s'intéresser au devenir du *studium* universitaire dans lequel il avait fait ses premières armes – n'est-ce pas sous son épiscopat orléanais qu'a été élaboré par le scolastique de Sainte-Croix le statut restrictif du nombre des docteurs dont le pape Boniface VIII le chargeait au 1<sup>er</sup> mars 1301 de pallier certains effets pervers<sup>73</sup> –, le spécialiste en droit qu'il était devenu, transparaît dans nombre de ses activités au service du roi, de l'Église ou des particuliers. Les contemporains, ou quasi contemporains ne s'y sont pas trompés, qui le qualifient de « *vir in multis expertus et in utroque jure peritus excellenter* » (Jean de Saint-Victor)<sup>74</sup>, ou encore de « *vir utique in utroque jure peritissimus* » (*Gesta pontificum Autissiodorensium*<sup>75</sup>) et cela explique la multiplicité des arbitrages dans lequel il se trouve impliqué : huit ou dix cas peut-être à relever rien que pour la courte période de notre régeste orléanais<sup>76</sup>.

Une partie non négligeable de ces arbitrages ont eu lieu dans le cadre du Parlement de Paris. C'est que les souverains capétiens Philippe III, mais surtout, pour des raisons de chronologie, Philippe le Bel ont su comprendre le parti qu'ils pouvaient tirer de la science et de l'expérience de cet éminent juriste : dès les « années quatre-vingt » du XIII<sup>e</sup> siècle, Pierre de Mornay est *clericus regis* et les activités de conseil constituent l'un des volets principaux du service du roi rempli par celui que les *Gesta pontificum Autissiodorensium* qualifiaient de « *vir ... magni consilii circa regem auctorizabilis multum*<sup>77</sup> » et qu'une bulle du pape Jean XXII du 21 février 1331 (n. st.) allait jusqu'à présenter comme ayant été de son vivant, « *quasi curie regie rectorem precipuum*<sup>78</sup> ».

Éminent conseiller royal, à la cour ou au Parlement, Pierre de Mornay est aussi – et c'est là sans doute le second grand volet de son service des souverains capétiens – un de leurs meilleurs diplomates, un de ceux les plus régulièrement chargés de missions difficiles. Cela se vérifie déjà du temps où Pierre n'était encore qu'archidiacre de Sologne et sous le règne de Philippe III, à l'occasion des affaires d'Aragon : n'est-il pas qualifié dans trois lettres du pape Martin IV au roi de France, respectivement du 1<sup>er</sup> septembre 1283 et des 9 et 10 janvier 1284, outre de chapelain du pape, de *nuntius pro parte regia*<sup>79</sup> ? Nous le retrouvons dans notre régeste, du temps de son épiscopat orléanais donc, participant à cette question des rapports avec l'Aragon jusqu'à la conclusion de la paix d'Anagni en juin 1295, dans laquelle il figure comme plénipotentiaire de Philippe le Bel. Mais c'est aussi dans les relations avec l'Angleterre qu'il est dans le même temps employé et peut-être aussi en ce qui concerne les prétentions du Capétien sur la ville de Lyon<sup>80</sup>. Cette place des missions diplomatiques au service du roi de France s'est accentuée encore pendant l'épiscopat auxerrois de Pierre de Mornay, et à ce titre nous sommes tentés d'adhérer au jugement de Joseph R. Stengel qui voyait en lui « one of

<sup>72</sup> Meijers/Feenstra, 1913/1959, p. 81.

<sup>73</sup> Cf. *supra*, *item* 39 et n° 65.

<sup>74</sup> *Prima vita Clementis V, auctore Joanne canonico Sancti Victoris Parisiensis*, in Baluze/Mollat, 1914-1927, t. 1, p. 4.

<sup>75</sup> Sot, 2002-2009, t. 3, p. 15.

<sup>76</sup> On pourrait rapprocher de ce type d'activité, comme révélateur de l'estime en laquelle on tenait les qualités d'expert de Pierre de Mornay, l'appel fait à lui en 1292 comme exécuteur testamentaire de la comtesse d'Alençon et de Blois (*item* 23).

<sup>77</sup> Sot, 2002-2009, t. 3, p. 14-15 : « homme de grand conseil pour le roi et de solide autorité ».

<sup>78</sup> Lsec JXXII, n° 4453. Il est notable que les *gesta* et ladite bulle associent à cette excellence au service du roi le titre de chancelier de France que Perrichet, 1912, p. 183-184 conteste cependant à Pierre de Mornay.

<sup>79</sup> Barbiche, 1975-1982, t. 2, n° 1729, 1731 et 1732, à partir de Arch. nat. France, J 714, n° 305 (5), 305 et J 594, n° 2 respectivement.

<sup>80</sup> Régeste, *items* 6, 10, 22, 25, 27, 30, 31, 38. On pourrait ajouter aussi quelques missions à l'intérieur du royaume (cf. *items* 5, 13, 19 par exemple).

Philip the Fair's more competent diplomats<sup>81</sup> », le plus compétent peut-être, à tout le moins assurément le plus continûment employé par le roi dans ce domaine.

Face à une telle prégnance du service royal, quelle place pourrait-il y avoir chez un Pierre de Mornay pour la gestion de ses deux diocèses successifs ? Laissant de côté ici le cas de la période auxerroise de son épiscopat, intéressons-nous à la phase orléanaise de ce dernier : notre petit régeste est-il susceptible d'apporter quelques éléments de réponse à la question ? Si l'on se place au niveau d'une approche statistique brute, il est patent que, sur la quarantaine d'*items* de notre régeste orléanais, le nombre de ceux dans lesquels la qualité d'évêque diocésain de Pierre de Mornay est concernée à un titre ou à un autre dépasse la vingtaine, soit une proportion fort honorable de plus de 50 %. Une analyse plus détaillée nous conduit toutefois à nuancer une telle appréciation. Il faut mettre à part un premier ensemble d'*items* relatifs au « mouvement » épiscopal proprement dit (« nomination », transfert avorté à Carcassonne, transfert effectif à Auxerre) qui encadrent son épiscopat à Orléans, de même que l'obtention par notre détenteur de ce siège de la part des papes Nicolas IV et Boniface VIII, respectivement en 1290 et 1295, de privilèges liés à sa fonction épiscopale, soit globalement une demi-douzaine de cas<sup>82</sup> dans lesquels notre évêque se trouve concerné « passivement », dirons-nous. Le plus gros ensemble (une bonne dizaine d'*items*<sup>83</sup>) intéresse notre prélat en tant que seigneur temporel, voire spécifiquement féodal de son diocèse, soit directement à son profit ou en faveur de particuliers ou d'institutions de cette circonscription, soit par le biais de la cour de Parlement : on notera ainsi que dans l'« inventaire des actes » de celui-ci dressé par E. Boutaric, la majorité de ceux dans lesquels il est fait mention de l'évêque d'Orléans (pour la période 1288-1296), soit cinq *items* sur sept<sup>84</sup>, se rapportent à cette gestion temporelle ou féodale de ce dernier – dont deux « aveux » de vassaux et une intervention du prélat en faveur d'une de ses vassales, la dame de Sully. Signalons aussi, toujours au même chapitre, la mise en route, très vraisemblablement sous Pierre de Mornay, d'un « Livre des fiefs » de l'évêque pour son diocèse : on retrouve là une initiative dont nous connaissons un autre exemple de la part d'un « ancien » du *studium* universitaire orléanais à peu près contemporain, avec le « livre des fiefs » de Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême de 1273 à 1307<sup>85</sup>. Que reste-t-il encore, au vu de notre régeste, parmi les traces d'activité de notre évêque orléanais quant à sa fonction épiscopale ? Fort peu de chose, somme toute, la délivrance, traditionnelle, de prisonniers au lendemain de sa consécration, le règlement d'un différend pendant entre son prédécesseur et la collégiale régulière de Saint-Euverte d'Orléans, la participation du prélat au conseil provincial de Sens, une, peut-être deux, initiatives de ce dernier, en faveur de la reconstruction de son église cathédrale<sup>86</sup>. En revanche, aucun statut connu à son actif, à la différence de ses prédécesseurs et successeurs de la période bien pourvue dans ce domaine qui va du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle à la veille de la guerre de Cent Ans, pas de fonction religieuse d'importance, son éventuelle activité pastorale échappe, quant à elle, pour des raisons documentaires, à tous nos efforts d'investigation. En bref, une œuvre épiscopale qui semble se réduire pour Pierre de Mornay à Orléans aux fonctions de gestion temporelle de son évêché et à la mise en service des ressortissants de son diocèse de son expérience de juriste et de son crédit auprès du souverain Capétien ou des pontifes

<sup>81</sup> Strayer, p. 63.

<sup>82</sup> Régeste, *items* 1, 11, 16, 18, 34, 41.

<sup>83</sup> Régeste, *items* 7, 8, 9, 24, 26, 28, 29, 32, 37 et aussi 20.

<sup>84</sup> Boutaric, 1863-1867, t. 1, n° 2667, 2676, 2860, 2861 et 2899 ; seuls les n° 2689 et 2707 échappent à cette règle.

<sup>85</sup> Bassano, 2008, p. 26 ; éd. Nanglard, 1906.

<sup>86</sup> Régeste, *items*, 4, 21, 35 et 36, ainsi que 39 et 42.

romains.

En guise de conclusion à cette succincte et bien incomplète évocation, à travers essentiellement l'exemple de sa prélature orléanaise, des multiples facettes de l'activité de ce « lawyer » – pour reprendre le vocable du titre de l'ouvrage bien connu de Franklin J. Pegues<sup>87</sup> – que fut Pierre de Mornay, nous suggérons deux remarques :

Du point de vue historique, ce dernier fait partie de cette génération relativement privilégiée d'anciens « universitaires » orléanais, pour la plupart professeurs de droit civil, qui, soit grâce à la notoriété acquise dans leur enseignement, soit en raison de leur engagement au service de l'Église ou du souverain accédant à l'épiscopat à la charnière des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles : on peut en dénombrer une dizaine à porter le titre d'évêque en l'année symbole 1300, dont une majorité ont été à un moment ou l'autre des serviteurs de l'État<sup>88</sup>. Parmi eux, Pierre de Mornay nous apparaît comme l'un de ceux qui semble avoir le mieux réussi à concilier les obligations nées de ce double engagement, du moins au vu de nos analyses et du petit régeste qui constitue l'élément central de notre contribution<sup>89</sup>.

Cette contribution, nous l'avons conçue comme une sorte de test méthodologique, mettant en parallèle l'historiographie traditionnelle et l'article pionnier de F. Guessard de 1843/44 d'une part, l'apport des nouvelles entreprises prosopographiques récentes ou en cours de l'autre. L'article de F. Guessard à la fois érudit et bien documenté reste encore pour une large part, plus d'un siècle et demi après sa parution, l'ouvrage de référence sur Pierre de Mornay. Toutefois, il est patent qu'il ignorait à peu près tout de la fonction professorale et des productions juridiques du personnage, qu'on fait connaître les travaux des spécialistes de l'histoire de l'école de droit d'Orléans.

Par ailleurs, même si elles restent encore trop souvent inédites, les recherches menées dans le cadre de la *Gallia Philippica*, prolongeant et exploitant les entreprises de publication documentaire des Archives nationales de France et du *Recueil des Historiens de France* pour la période des derniers Capétiens directs ainsi que la mise en œuvre en cours des notices épiscopales des *Fasti Ecclesiae Gullicanae*, au moins pour le diocèse d'Orléans, permettent de préciser, d'approfondir ou de compléter les analyses de F. Guessard<sup>90</sup>, de mieux appréhender, en quelque sorte, la multiplicité et la diversité des activités du personnage – autant de jalons pour une étude de synthèse sur Pierre de Mornay que nous ne pouvons, au terme de cette contribution, qu'appeler de nos vœux.

---

<sup>87</sup> Pegues, 1962.

<sup>88</sup> Une liste en est donnée par Meijers/Feenstra, 1913/1959, p. 20 et n. 75 : outre Pierre de Mornay, pour lors évêque d'Auxerre, Gilles Aycelin (Narbonne), Simon Matifardi (Paris), Jacques de Boulogne (Therouanne), Robert d'Harcourt (Coutances), Pierre de la Chapelle (Toulouse), Guy de la Charité (Soissons) et encore, parmi ceux qui n'avaient pas été au service du roi de France, Guillaume de Blaye (Angoulême), Bertrand de Goth (Bordeaux) et Jacques Duèse (Fréjus), ces deux derniers futurs papes – Clément V et Jean XXII. À la génération suivante les universitaires orléanais n'ont pas été si favorisés et cette différence entre ces deux générations, on la retrouve à l'intérieur de la famille Mornay elle-même : les deux neveux de Pierre, Étienne et Philippe, quoique eux aussi serviteurs du roi -Etienne obtint même le titre de chancelier de France sous le roi Louis X –, cumulèrent de nombreux bénéfices, mais n'accédèrent point à la dignité épiscopale.

<sup>89</sup> Doit-on voir une représentation symbolique de cette dualité de fonctions dans les deux sceaux de Pierre de Mornay décrits par Douët d'Arcq, n° 6768 (1293, Orléans) et 6483 (1297, Auxerre) qui tous deux nous présentent un évêque « debout, vu de face, mitré, croisé, bénissant et accosté, à dextre d'une croix, à sénestre d'une fleur de lys » (pour l'évêque d'Orléans), « accosté de deux fleurs de lys » (pour l'évêque d'Auxerre) ?

<sup>90</sup> Citons, à titre d'exemple -déjà évoqué- la connaissance que nous pouvons avoir présentement des débuts de la carrière « politique » de Pierre de Mornay.

## BIBLIOGRAPHIE

Registres pontificaux : pour ces derniers, nous avons adopté les abréviations usitées dans les volumes imprimés des *Fasti Ecclesiae Gallicanae* et nous les avons présentées en suivant l'ordre chronologique des pontifes concernés.

Reg NIII : Nicolas III (1277-1280), par J. GAY et S. CLEMENCET, 1898-1938.

Reg MAIV : Martin IV (1281-1285), par F. OLIVIER MARTIN, 1901-1935.

Reg NIV : Nicolas IV (1288-1292), par E. LANGLOIS, 2 vol., 1887-1893.

Reg BOVIII : Boniface VIII (1294-1303), par G. DIGARD, M. FAUCON, A. THOMAS et R. FAWTIER, 4 vol., 1884-1939.

Lsec JXXII : Jean XXII, lettres secrètes et curiales relatives à la France, par A. COULON et S. CLEMENCET, 3 t., Paris, 1900-1972.

Baluze/Mollat, 1914-1927 : *Vitae paparum Avenionensium*, éd. Et. BALUZE, nouv. éd. G. MOLLAT, 4 t., Paris, 1914-1927.

Barbiche, 1979-1982 : B. BARBICHE : *Les actes pontificaux originaux des Archives nationales de Paris*, 3 t., Cité du Vatican, 1975-1982.

Bassano, 2008 : Marie BASSANO, « *Dominus domini mei dixit ... Enseignement du droit et construction d'une identité des juristes et de la science juridique. Le studium d'Orléans (c. 1230-c. 1320)* », 2 vol., thèse dact., présentée et soutenue le 8 décembre 2008 (Univ. Paris II, dir. C. Leveleux-Teixeira).

Beugnot, 1839-1848 : Cte Aug. Arthur BEUGNOT, *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la Cour du Roi...*, 3 t. en 4 vol., Paris, 1839-1848.

Bezemer, 1987 : C.H. BEZEMER, *Les répétitions de Jacques de Révigny*, Leyde, 1987 (*Rechtshistorische Studies* 13).

Boutaric, 1863-1867 : E. BOUTARIC, *Actes du Parlement de Paris*, 2 t., Paris, 1863-1867.

Colliette, 1771-1772 : L.P. COLLIETTE, *Mémoires pour servir, à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois*, 3 t., Cambrai, 1771-1772.

Cuissard, 1902 : Ch. CUISSARD, « Les chanoines et les dignitaires de la cathédrale d'Orléans d'après les nécrologes manuscrits de Sainte-Croix », in *Mémoires de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, 28 (1902), p. 59-257.

Delisle, 1889 : L. DELISLE, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, Paris, 1889.

Digard, 1936 : G. DIGARD, *Philippe le Bel et le Saint-Siège de 1285 à 1304*, 2 t., Paris, 1936.

Doinel, 1887 : J. DOINEL, « Cartulaire de Notre-Dame de Voisins », in *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 16, 2<sup>e</sup> fasc. (1887).

Douët d'Arcq, 1863-1868 : L. DOUËT D'ARCQ, *Collection de sceaux*, 3 t., Paris, 1863-1868.

Eubel, 1898-1901 : C. EUBEL, *Hierarchia catholica Medii Aevi*, 2 t. Münster, 1898-1901 (2 éd. 1913-1914).

Favier, 1963 : J. FAVIER, *Un conseiller de Philippe le Bel, Enguerrand de Marigny*, Paris, 1963.

Fawtier, 1953-1956 : R. FAWTIER, *Comptes royaux (1285-1314)*, 3 t., Paris, 1953-1956 (*Recueil des historiens de la France, Documents financiers*, t. III).

Foulques de Villaret, 1883 : A. DE FOULQUES DE VILLARET, « Recherches historiques sur l'ancien chapitre cathédral de l'Église d'Orléans, de son origine jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle », in *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 19 (1883), p. 447-644.

- Fourrier, 1890-1894 : M. FOURNIER, *Statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, 4 t., Paris, 1890-1894.
- Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, Paris, t. VI, 1739, col. 892 (évêque de Carcassonne) ; t. VII, 1744, col. 259-260 (doyen de Saint-Germain l'Auxerrois à Paris) ; t. VIII, 1744, col. 1469-1470 (évêque d'Orléans) ; t. XII, 1770, col. 312-313 (évêque d'Auxerre).
- Guessard, 1843/44 : F. GUESSARD, « Pierre de Mornay, chancelier de France », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1<sup>re</sup> sér. 5 (1843/44), p. 143-204.
- Lalou, 2007 : E. LALOU, *Itinéraire de Philippe le Bel*, 2 t., Paris, 2007.
- Langlois, 1887 : Ch. V. LANGLOIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1887.
- Langlois, 1888 : Ch. V. LANGLOIS, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement de Paris*, Paris, 1888.
- Langlois, 1899 : Ch. V. LANGLOIS, *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon* (éd.), Paris, 1899 (*Recueil des historiens de la France, Documents financiers*, tome I).
- La Saussaye, 1610 : Ch. DE LA SAUSSAYE, *Annales ecclesiae Aurelianensis*, 1610.
- Lemaire, 1645 : Fr. LEMAIRE, *Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orléans ...*, 4 parties en 1 vol., Orléans, 1645 (éd. in 4<sup>o</sup>).
- Mc Namara, 1973 : Jo Ann MAC NAMARA, *Gilles Aycelin, the servant of two masters*, Syracuse, N.Y., 1973.
- Meijers/Feenstra, 1918-1959 : Ed. M. MEIJERS, *L'université d'Orléans au XIII<sup>e</sup> siècle (1918-1921)*, version française complétée in R. FEENSTRA et H.F.W.D., *Etudes d'Histoire du Droit*, III, Leyde, 1959.
- Nanglard, 1906 : Abbé J. NANGLARD, *Livre des fiefs de Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême*, Angoulême, 1906.
- Perrichet, 1912 : L. PERRICHET, *La grande chancellerie de France des origines à 1328*, Paris, (*Recueil Sirey*), 1912.
- Rymer, 1704-1717 : Th. RYMER, *Foedera, conventiones, literae et cujuscumque acta publica inter reges Angliae et alios ...*, 17 t., Londres, 1704-1717.
- Schmidt, s.d. : H.G. SCHMIDT, *Administrative Korrespondenz der franzâsischen Könige um 1300* (éd. ms. BNF lat. 4763), dissert. inéd., s.d.
- Sivery, 2003 : G. SIVERY, *Philippe III le Hardi*, Paris, 2003.
- Sot, 2002-2009 : M. SOT (dir.) et alii, éd. *Les gestes des évêques d'Auxerre (Gesta pontificum Autissiodorensium)*, 3 t., Paris, Les Belles Lettres, 2002-2009.
- Strayer, 1980 : J.R. STRAYER, *The reign of Philip the Fair*, Princeton, 1980.
- Thillier-Jarry, 1906 : J. THILLIER, E. JARRY, « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans (814-1300) », in *Mémoires de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 30 (1906).
- Turcan-Verkerk, 1993 : A.M. TURCAN-VERKERK, « Lettres d'étudiants de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle : les saisons du dictamen à Orléans en 1289... », in *Mémoires de l'École française de Rome – Moyen Âge*, 105 (1993), p. 651-714.
- Vidier, Mirot, 1909 : A. VIDIER, L. MIROT, *Obituaires de la province de Sens*, t. III (*Diocèses d'Orléans, d'Auxerre et de Nevers*), Paris, 1909.
- Vignat, 1879 : G. VIGNAT, « Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency », in *Mémoires de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 16, 1<sup>er</sup> fasc.(1879).
- Vulliez, 1993 : Ch. VULLIEZ, *Des écoles de l'Orléanais à l'université d'Orléans (X<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècle)*, 5 vol., thèse de doctorat d'État dact., 1993 (Univ. Paris X, dir. P. Riché).
- Vulliez, 2007 : Ch. VULLIEZ, art. "Mornay (Pierre de)", in P. ARABEYRE et alii, *Dict. historique des juristes français, XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 2007.